

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Janvier 2020

L'an 2020 et le 6 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BUNCZUK Elodie, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme CHOTIN Françoise à M. CHAPELOT Pascal

**Excusé(s)** : Mmes : BONVALET Jeanne, ROZÉ Sylvie, M. DROULIN Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 30/12/2019

**Date d'affichage** : 13/01/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le :

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUIGNARD Annick

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Groupement de commande voirie - réf : 2020/001**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DECIDE d’adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

**Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d’état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. - réf : 2020/002**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l’état civil,

Madame le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l’obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s’applique aux registres d’état civil, en vertu de l’Instruction générale relative à l’état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d’archives essentiel tant d’un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d’archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l’organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s’inscrit dans une logique de simplification administrative et d’économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s’assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l’ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d’examiner et d’autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l’intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d’économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D’ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d’archives anciens et/ou de registres anciens,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l’habilitant à signer et notifier le marché au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s’assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

#### **Modification des statuts du SIEIL - réf : 2020/003**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire souhaite modifier ses statuts. En effet, le comité syndical qui s'est réuni le 14 octobre 2019 a voté cette modification qui vise à appliquer les dispositions de la loi du MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence ELECTRICITE exclusivement et à la proportionnelle de la population (art. L5217-2 et L5217-7 du CGCT).

En tant que commune membre le conseil municipal doit délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire telles que ci-dessus exposées.

#### **Proposition du service des Domaines pour l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BH 130 et YH 25 propriété de la succession ESMERY VARNIER Denise. - réf : 2020/004**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du service des Domaines de la DRFIP du Centre Val de Loire à Orléans pour l'acquisition par la commune de deux parcelles issues de la succession vacante de Madame ESMERY VARNIER Denise. En effet, la commune avait manifesté son intérêt auprès des services des Domaines pour la parcelle cadastrée BH 130 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> comprenant un ensemble de bâtiments menaçant ruine à démolir située au 1-3 rue de l'Ancienne Eglise, et pour celle cadastrée YH 25 d'une superficie de 3620 m<sup>2</sup> située près du cimetière route de Villentroy sur la Route Départementale n°12.

La proposition des Domaines est la suivante : BH 130 pour un montant de 1.650,00 € et YH 25 pour 1.500,00 €.

Madame le Maire précise que l'acquisition de la parcelle BH 130 n'a d'intérêt que si la démolition des bâtiments est autorisée, ce qui permettrait de disposer d'un terrain transformable en parking juste en face de l'épicerie. L'autorisation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire est requise.

Concernant la parcelle YH 25 l'entretien en est déjà assuré par la commune ce qui ne serait qu'une régularisation de fait.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une autre maison sise au 2 rue de Montrésor (BH131) est mise en vente pour un montant de 29.000,00 € mais que la commune ne souhaitant pas se porter acquéreur la vente est accessible à tous.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte la proposition du service des Domaines à Orléans pour l'acquisition par la commune de deux propriétés de la succession ESMERY VARNIER Denise, soit : Parcelle cadastrée BH 130 comprenant un ensemble de bâtiments menaçants ruine au prix de 1.650,00 € net vendeur. Parcelle de terre agricole cadastrée YH 25 au prix de 1.500,00 € net vendeur.

- Dit que l'acquisition de la parcelle BH 130 sera actée sous la seule condition que l'autorisation de démolition des bâtiments soit accordée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

- Charge Madame le Maire d'instruire les conditions de l'opération et d'en signer les documents inhérents.

#### **Révision du montant des provisions pour charges des locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. - réf : 2020/005**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation du bilan des charges de la maison médicale, le montant de la provision mensuelle pour les charges de la maison médicale pour chaque professionnel devrait être augmenté. La somme de 80 € par mois pour chaque cabinet est proposée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'augmentation du montant mensuel de la provision pour charge des cabinets de la maison médicale à 80 €.

- Dit que l'actualisation prendra effet dès le loyer de janvier 2020.

#### **Modification de la délibération 2019/067 portant sur la clôture des trois régies de recettes : location salle des fêtes, photocopies et vente de médailles. - réf : 2020/006**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Loches d'apporter un complément à la délibération n°2019/067 du 02/12/2019, instaurant la fermeture des régies de recettes de la mairie à savoir : location de la salle des fêtes, photocopies et vente de médailles de la commune.

En effet la date de clôture n'a pas été mentionnée.

La date de constitution de la nouvelle régie de recettes diverses prenant effet au 23/12/2019, il paraît conforme de clore les trois anciennes régies au 20/12/2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Dit que les trois régies de recettes pour la location de la salle des fêtes, les photocopies et la vente de médailles de la commune seront clôturées à compter du 20/12/2019.

- Dit qu'il est mis fin d'office aux fonctions du régisseur et de son mandataire et qu'ils seront renommés à ces titres sur la nouvelle régie de recettes diverses avec prise d'effet à la date de constitution de la nouvelle régie de recettes diverses soit le 23/12/2019.
- Charge Madame le Maire de faire établir les actes conformes à ces décisions.

### **Complément de compte-rendu:**

#### **- Travaux dans le bourg :**

- La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a engagé des travaux de rénovation du réseau d'eau potable. Les rues concernées sont : rue Saint-Michel, rue de Montrésor (RD 760) et rue Bernard de Lattre (RD 11). La circulation alternée sera instaurée la plupart du temps, cependant en fonction de la largeur de la chaussée certaines parties devront être interdites à la circulation. Des déviations pour les véhicules légers et les poids lourds seront mises en place par le Département. La commune a demandé que la rue Bernard de Lattre soit traitée pendant les vacances scolaires afin que le transport scolaire soit le moins perturbé possible. Concernant le ramassage des ordures ménagères, des points de collecte groupés seront installés Place de l'Eglise et à la salle des fêtes. Les riverains des rues Bernard de Lattre, Saint-Michel et de Charreau ont été avertis par courrier.
- L'entreprise TDF prestataire de Val de Loire Numérique titulaire du marché pour l'installation du très haut débit interviendra prochainement dans la commune pour le raccordement de la fibre à chaque habitation. Dans le centre bourg et particulièrement sur la RD 760 (rues de Montrésor et de Nouans) des tranchées doivent à nouveau être ouvertes pour permettre le déploiement de la fibre optique.
- La commune poursuit le programme d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public et des télécommunications rue de Nouans. Le S.I.E.I.L. est mandaté pour effectuer cette deuxième tranche de travaux partant de l'école jusqu'au carrefour avec la rue des Loges. La période d'intervention est prévue sur le second trimestre 2020.
- L'aménagement du centre bourg et de la traversée du bourg sur la RD 760 est programmé courant 2020. L'appel d'offre a été publié le 16/12/2019. Les travaux seront simultanés avec les autres intervenants et demanderont un planning particulièrement contraignant.

- **Modification du jour de ramassage des ordures ménagères** : L'organisation des tournées par l'entreprise détentrice d'un contrat avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été modifiée. Dorénavant, le jour de collecte pour la totalité de la commune est le mercredi. Les poubelles devront donc être sorties à compter du mardi soir.

- **Vœux du Maire** : Les invitations seront distribuées dans la semaine. La cérémonie aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 06/01/2020  
Le Maire  
Maryse GARNIER